

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CM DU 11 JANVIER 2023

Présents : Nicolas CAZABET, Sandrine DE VERBIZIER, Delphine DUCROS, Xavier FEUILLERAT, Pascal GUAY, Mathilde HERNANDEZ, Céline LECLERC, Emmanuelle RAUFAST, Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ, Hermine SIRGANT, Philippe SOUQUET

Représentés : Joëlle GAILLARD par Philippe SOUQUET

Excusés : Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC

Le Conseil Municipal a :

- Approuvé le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.
- Approuvé une décision modificative budgétaire (DM N°1) en votant des crédits supplémentaires et/ou en procédant aux réajustements des comptes. (Délibération complète avec détail des montants et comptes, consultable en Mairie). Cette délibération permet un réajustement des comptes et des réaffectations, demandés par la Trésorerie. Celle-ci fait suite à la DM N°2 prise le 21/11/2022 en raison d'une erreur de calcul qui s'était glissée dans le corps de la délibération. Il convient donc d'abroger la DM N°2 et du 21/11/2022 et de la remplacer en votant les crédits de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT :	DÉPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	- 290.00	
61521 - Entretien et réparation	- 290.00	
014 - Atténuations de produits	450.00	
7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	450.00	
65 - Autres charges de la gestion courante	5800.00	
6541 - Créances admises en non valeur	5800.00	
67 - Charges exceptionnelles	- 4000.00	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 4000.00	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	240.00	
6817 - Dotations pour dépréciation des actifs circulants	240.00	
70 - Produits des services et du domaine		1200.00
70311 - Concession dans les cimetières		400.00
7067 - Prestations services - redevances et droits services périscolaires		800.00
77 - Produits exceptionnels		1000.00
7788 - Autres produits exceptionnels		1000.00
TOTAL :	2200.00	2200.00

- Approuvé la décision que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) (suite à une étude effectuée par ce même syndicat) fournisse, pose et programme des interrupteurs et horloges astronomiques pour une coupure de l'éclairage public entre 23H et 6H. Le CM approuve le montant estimé qui devrait rester à la charge de la commune pour un montant de 3187€. *Le principe de l'extinction de l'éclairage public et l'amplitude horaire préconisée émane d'un rapport du SDEHG qui conseille cela en vue de la réalisation d'économie des dépenses en électricité.*